

Arrêté n°2024_011
Affiché le 09/08/2024

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité des bâtiments agricoles communaux, sis Les Prés Nouveaux

Le Maire de la Commune de MOUXY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221 1.1 à L.21 31 -1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Considérant que l'état d'instabilité, de délabrement et de dangerosité des bâtiments agricoles propriété de la commune présente un risque imminent en cas d'intrusion à l'intérieur des édifices.

Considérant qu'il appartient à la commune de faire cesser ce péril en prenant les mesures nécessaires pour informer et signaler les dangers encourus et en interdisant l'accès auxdits bâtiments ;

Considérant que certains des bâtiments susmentionnés ont vocation à être démolis.

ARRETE

Article 1 : Au vu de l'état de délabrement et du risque imminent représentés par les bâtiments agricoles sis Lieudit Les Prés Nouveaux cadastrés section OA n°2987, n°173 et n°2109, les accès sont interdits à toute personne.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, un périmètre de sécurité sera défini autour des bâtiments et sera maintenu jusqu'à disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique de la manière suivante : matérialisation de l'interdiction par l'installation d'une rubalise complétée le cas échéant la mise en place de barrières de sécurité aux points d'accès aux bâtiments et par l'installation de panneaux signalant de manière claire et explicite les dangers encourus.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification. Il sera affiché en mairie, sur le site internet de la commune et sur le site concerné.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 1 02 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2, place de Verdun BP 1 135 — 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

Article 5 :

→ Mme le Maire de la commune de MOUXY, 88, route de l'Eglise, 731 00 MOUXY.

→ La Brigade de Gendarmerie d'Aix-les-Bains, 25 Avenue MARLIOZ, 731 00 AIX-LES-BAINS. 908.2024

→ Le CENTRE DE SECOURS d'Aix les Bains 908-2024

Sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOUXY, le 06/08/2024

Le Maire,

Armelle PERSON

